

**AMENDEMENT 225**

déposé par Toine Manders, au nom du groupe ALDE

**Rapport****Evelyne Gebhardt**

Services dans le marché intérieur

**A6-0409/2005**

Proposition de directive (COM(2004)0002 – C5-0069/2004 – 2004/0001(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendement du Parlement

Amendement 225  
Article 31, paragraphe 5

5. Les Etats membres et la Commission encouragent le développement de normes européennes volontaires visant à faciliter la compatibilité entre les services fournis par des prestataires d'Etats membres différents, l'information du destinataire *et* la qualité des services.

5. Les Etats membres et la Commission encouragent le développement de normes européennes volontaires visant à faciliter la compatibilité entre les services fournis par des prestataires d'Etats membres différents *et* l'information du destinataire *sur* la qualité des services.

Or. en

*Justification*

*La plupart des services ne concernent pas des marchandises mais des prestations spécialement adaptées aux souhaits et à la demande du destinataire. Les critères européens quant à la qualité des prestations de service ne tiennent pas compte des schémas sociaux et culturels extrêmement variés qui déterminent le comportement des consommateurs dans l'Union européenne et même au sein des États membres. Une norme européenne n'est par conséquent ni nécessaire, ni souhaitable pour garantir la qualité des services fournis. De plus, s'il s'avérait nécessaire d'établir des critères européens, cette démarche devrait être entreprise et concrétisée par le marché plutôt que par les gouvernements.*